

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2006

DATE DE CONVOCATION :
DATE D’AFFICHAGE : 08/09/2006

07/09/2006 **NOMBRE DE CONSEILLERS : 11**
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L’an deux mil six le jeudi 14 septembre à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROCHER Joseph, Maire.

Etaients présents : M. BARRAIS Philippe et M. HUCHEDÉ Michel et Mme HIVERT Marie-Claude, Adjoints, MM. CORNÉE Hervé, ROCHER Marc, MMES DORGÈRE Marie-France et MEIGNAN Géraldine, M HERMAGNE Victor

Etaients absents excusés :

E tait absent non excusé : M. THUMERELLE Jean-Marie et M.ROCHER Jean-Luc

Formant la majorité des membres en exercice, Madame MEIGNAN a été élue secrétaire.

OBJET : SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part de la liste des enfants qui ont participé au centre de loisirs de janvier à juin 2006 : soit 14 enfants qui représentent 53 journées de présence.

Le conseil municipal DECIDE d’accorder une subvention de 3.50 € par jour soit une subvention totale de 185.50 €uros.

OBJET : SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part de la liste des enfants qui ont participé au centre de loisirs géré par l’Association Familles Rurales du Pertre de cet été.

Un enfant y a participé représentant 9 journées de présence. Monsieur Le Maire ajoute que ladite association sollicite une participation sur la base de 5 € par jour de présence

Le conseil municipal DECIDE d’accorder la même subvention pour l’association Familles Rurales du Pertre que celle qui est allouée à l’association Familles Rurales MONTJEAN-BEAULIEU avec laquelle nous somme en partenariat soit 3.50 € par jour soit une subvention totale de 31.50 €uros.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de demande de participation aux frais de scolarités pour des enfants domiciliés à Beaulieu sur Oudon mais inscrits dans des communes extérieures.

Une demande émane de la Mairie de La Guerche de Bretagne pour un montant de 1033 € et une demande est faite pour un enfant scolarisable à St Berthevin pour une somme aux alentours de 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE de participer financièrement à la scolarité de tous enfants inscrits dans des communes extérieures (excepté pour les enfants inscrits dans des écoles adaptées aux enfants handicapés ou ayant un retard scolaire),

puisque la commune dispose d'école maternelle et primaire et des services parascolaire (cantine, garderie, ramassage scolaire)

OBJET : VIABILISATION DE PARCELLES

Monsieur Le Maire INFORME le Conseil Municipal d'une demande émanant de M. RIQUENA François & Melle SAUVAGET Nathalie d'une part et de M. TRIPOTIN Anthony qui souhaitent respectivement construire une maison d'habitation et un atelier pour son entreprise de Menuiserie pour les premiers et seulement un atelier pour son activité de couvreur pour le second.

Après réflexion, Monsieur Le Maire leur a proposé plusieurs terrains, à savoir les parcelles A 219 et A220 sur la CD 142 en sortie de bourg allant vers Le Pertre, et la parcelle A568 sur la VC de la Cogonnière allant vers La Gravelle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Dit qu'il

SOUHAIT maintenir, voire accroître les artisans sur la commune de Beaulieu sur Oudon, que chacun des terrains proposé est séparé des habitations par un petit bois dans le premier cas et par le terrain de foot dans le second et donc exempts de nuisances.

S'ENGAGE à viabiliser ce terrain en eau électricité et tout à l'égout quelque soit l'endroit retenu entre ces 3 parcelles.

DONNE son ACCORD pour ces constructions au vu de tous les motifs évoqués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer positivement la demande de certificat d'urbanisme et la demande de permis de construire le moment venu.

OBJET : LOCATION VERBALE DE TERRE

Monsieur Le Maire INFORME le Conseil Municipal que des locations verbales de terre sont à proposer à terme échu pour la période allant du 1/11/2005 au 1/11/2006 d'une part pour

le GAEC MEIGNAN qui exploite les parcelles A 220 & A568 d'une superficie totale de 1 ha 79 ca

et d'autre part pour M. BOURNY Jean-Luc qui exploite les parcelles C 875 & C 876 d'une superficie totale de 2 ha 33

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, FIXE, les locations verbales sur la base de 150.00 € l'hectare :

Soit une location de 268.50 € pour le GAEC MEIGNAN et une location de 349.50 € pour M. BOURNY Jean-Luc.

OBJET : DIVERS

Il est décidé d'abattre les sapins et les prunus à la grotte afin d'aménager le parc qui se raccorde au lotissement du domaine des sables et ce avant les travaux de voirie 2^{ème} phase.

Le conseil décide de ne pas assujettir à la taxe d'habitation pour la part communales, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Derrière la salle des fêtes il faudra penser à réaliser du point à temps devant la porte de la cuisine. Des suppléments sont à prévoir au vestiaire du football, les sections d'eau n'étant pas assez grandes.